

Environmental Choice^M Program

CERTIFICATION CRITERIA DOCUMENT

CCD-099



Product: Diapers

Preamble

Pursuant to paragraph 54 (1)(b) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the Minister of the Environment is pleased to publish the following national guideline on **diapers** under the auspices of the Environmental Choice^M Program (ECP).

The Environmental Choice Program is designed to support a continuing effort to improve and/or maintain environmental quality by reducing energy and materials consumption and by minimizing the impacts of pollution generated by the production, use and disposal of goods and services available to Canadians.

Approximately 1.7 billion disposable **diapers** are used each year in Canada, accounting for 85% of the diaper market.

It is estimated that each year 250,000 tonnes of disposable **diapers** end up in the garbage. This represents approximately 2.5% of the municipal solid waste stream. No other single consumer product, with the exception of newspapers, beverage and food containers contributes so much to our solid waste. For every consumer dollar spent on disposable **diapers**, there is an additional hidden cost for disposal.

Based on a review of currently available life cycle information, the product category requirements will produce an environmental benefit through **conservation of resources and reduction of the volume of waste in landfill sites.**

Life cycle review is an ongoing process. As information and technology change, product category requirements will be reviewed and possibly amended.

The Minister of the Environment anticipates that manufacturers or importers of **diapers** which conform to this guideline will apply to the Environmental Choice Program for verification and subsequent authority to label the qualifying products with the Environmental Choice EcoLogo.

Notice

Any reference to a standard means to the latest edition of that standard.

The Environmental Choice Program reserves the right to accept equivalent test data for the test methods specified in this guideline.

Cloth Diapers

Alternative diapering systems, such as diapering with reusable cloth *diapers*, will help reduce waste from disposable *diapers* in landfill sites and help conserve resources used in the manufacture of *diapers*.

The first sub-category of *diapers* identified for reducing environmental impacts is cloth *diapers*. Other diaper sub-categories may be added in the future if they have a positive impact on environmental protection.

Category Definition

2. This category includes all *diapers* as further defined in the sub-categories in this section. The sub-categories are:

- (a) cloth *diapers*

Note: Other sub-categories may be added at a later date.

General Requirements

3. To be authorized to carry the EcoLogo *diapers* must:
- (a) meet or exceed all applicable governmental and industrial safety and performance standards; and
 - b) be manufactured and transported in such a manner that all steps of the process including the disposal of waste products arising therefrom will meet the requirements of all applicable governmental acts and regulations including the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA).

Product Specific Requirements

4. To be authorized to carry the EcoLogo the *diapers* must meet the criteria specific to their sub-category.

4.1 Cloth *diapers* must:

- (a) be home washable;
- (b) each be able to endure a minimum of 75 uses; and
- (c) not include a non-reusable component

Verification

5. To verify a claim that a product meets the criteria listed in the guideline, the Environmental Choice Program will require access, as is its normal practice, to relevant quality control and production records and the right of access to production facilities on an announced basis.
6. Compliance with section 3(b) shall be attested to by a signed statement of the Chief Executive Officer or the equivalent officer of the manufacturer. The Environmental Choice Program shall be advised in writing immediately by the licensee of any non-compliance which may occur during the term of the license. On the occurrence of any non-compliance, the license may be suspended or terminated as stipulated in the license agreement. In the event of a dispute related to the suspension or termination of the license, the license agreement provides for arbitration.

Licensing Conditions

7. The EcoLogo may appear on wholesale or retail packaging, or on the product itself, provided that the product meets the requirements in this guideline.
8. A criteria statement must appear with the EcoLogo whenever the EcoLogo is used in association with the *diapers*. The intent of this statement is to provide clarification as to why the product was certified and to indicate constraints to which the certification is limited. This is to ensure no ambiguity over, or misrepresentation of, the reason(s) for certification.

ECP recommended criteria statement wording for this product type is “*Reusable cloth diapers*”. The licensee may propose other wording for the criteria statement, but any such proposed wording must be approved by the Environmental Choice Program.
9. The criteria statement described in 8 above must be in accordance with the Environmental Choice Program's *Graphic Standards Manual*. All licensees and authorized users must also comply with the Environmental Choice Program's policies regarding the format and usage of the EcoLogo.
10. Any accompanying advertising must conform with the relevant requirements stipulated in this guideline, the license agreement and the Environmental Choice Program's *Graphic Standards Manual*.



For more information about the EcoLogo™ Program, please direct your inquiry to:
The EcoLogo™ Program
171 Nepean Street, Suite 400
Ottawa, ON, K2P 0B4
Phone: 1.800.478.0399
www.ecologo.org



INACTIVE

Le programme ^M Choix environnemental

DOCUMENT SUR LES CRITIÈRES DE CERTIFICATION

DCC-099



Produit: Couches

Préambule

En vertu de l'alinéa 54(1)*b*) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le ministre de l'Environnement a le plaisir de publier la directive nationale concernant les couches dans le cadre du programme Choix environnemental^M.

Le programme Choix environnemental a pour but de soutenir les efforts constants déployés en vue d'améliorer ou de maintenir la qualité de l'environnement en réduisant la consommation d'énergie et de matières, et en minimalisant les incidences de la pollution engendrée par la production, l'utilisation et l'élimination des biens et des services offerts aux Canadiens.

Chaque année au Canada, on utilise environ 1,7 milliard de couches jetables, ce qui représente 85 p. 100 du marché des couches.

On estime à 250 000 tonnes la quantité de couches jetables qui se retrouvent chaque année dans les ordures. Cela représente approximativement 2,5 p. 100 des déchets solides produits par les villes. Aucun autre produit de consommation, à l'exception des journaux et des contenants pour les boissons et la nourriture, ne représente une proportion aussi grande des déchets solides. Pour chaque dollar que coûtent les couches jetables à l'achat, il faut rajouter des frais cachés pour leur mise en décharge.

D'après les renseignements dont nous disposons actuellement au sujet du cycle de vie, les exigences relatives à cette catégorie de produits auront des effets bénéfiques sur l'environnement par la conservation des ressources et la réduction du volume de déchets dans les décharges.

L'évaluation du cycle de vie des produits est un processus continu. À mesure que nous disposerons d'autres renseignements et que les techniques évolueront, les exigences relatives à cette catégorie de produits seront revues et éventuellement modifiées.

Le ministre de l'Environnement prévoit que les fabricants ou les importateurs de couches conformes à la présente directive feront une demande à Choix environnemental aux fins de vérification pour obtenir l'autorisation d'apposer l'Éco-Logo de Choix environnemental sur leurs produits.

Avis

Le programme Choix environnemental exige des fabricants ou des importateurs de **couches** qu'ils respectent les lignes de conduite et les objectifs énoncés dans le Protocole national sur l'emballage et qu'ils adoptent et appliquent le Code de pratiques préférentielles de l'emballage.

Toute référence à une norme renvoie à la dernière édition de cette norme.

Définitions

Des solutions de rechange, comme l'utilisation des *couches* de tissu réutilisables, permettront de réduire le volume des déchets constitué par les *couches* jetables et de conserver les ressources utilisées pour la fabrication des *couches* jetables.

La première sous-catégorie de *couches* permettant de réduire les incidences négatives sur l'environnement est constituée des *couches* de tissu. D'autres sous-catégories pourront s'ajouter ultérieurement, si cette mesure a une incidence positive sur la protection de l'environnement.

Délimitation de la catégorie

2. La catégorie visée comprend toutes les *couches* telles qu'elles sont décrites dans les sous-catégories mentionnées ci-après :
 - a) *couches* de tissu

Nota : D'autres sous-catégories pourront s'ajouter.

Exigences générales

3. Pour que l'Éco-Logo puisse être apposé, les *couches* doivent :
 - a) être au moins conformes à toutes les normes gouvernementales et industrielles applicables en matière de rendement et de sécurité;
 - b) être manufacturées et transportées de telle façon que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets de fabrication, soient conformes aux dispositions de toutes les lois et de tous les règlements gouvernementaux applicables, y compris la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).

Le programme Choix environnemental exige des fabricants ou des importateurs de *couches* qu'ils respectent les lignes de conduite et les objectifs énoncés dans le Protocole national sur l'emballage et qu'ils adoptent et appliquent le Code de pratiques préférentielles de l'emballage.

Toute référence à une norme renvoie à la dernière édition de cette norme.

Exigences particulières au produit

4. Pour que l'Éco-Logo puisse être apposé, les *couches* doivent satisfaire aux critères relatifs à la sous-catégorie dont elles font partie.
 - 4.1 Les *couches* de tissu doivent :
 - a) pouvoir être lavées à la maison;
 - b) pouvoir servir au moins 75 fois;
 - c) ne pas contenir d'éléments non recyclables.

Vérification


5. Afin de vérifier l'assertion qu'un produit répond aux critères énumérés dans la présente directive, le représentant de Choix environnemental exigera, comme il le fait habituellement, l'accès aux dossiers de fabrication et de contrôle de la qualité pertinents, et réclamera le droit de visiter, préavis, les installations de fabrication.
6. Une attestation de conformité aux exigences énoncées à l'alinéa 3b) devra être signée par le chef de la direction du fabricant ou par le cadre qui remplit des fonctions équivalentes. Le licencié devra avertir immédiatement, et par écrit, le représentant de Choix environnemental de tout cas de non-conformité pouvant se produire durant la période de validité de la licence. Le cas échéant, celle-ci peut être suspendue ou révoquée, tel qu'il est précisé dans le contrat de licence. Ce contrat prévoit des dispositions concernant l'arbitrage dans le cas où le licencié en appelle de la suspension ou de la révocation de sa licence.

Modalités d'utilisation de l'Éco-Logo

7. L'Éco-Logo peut être apposé sur l'emballage de gros ou de détail, ou sur le produit lui-même, à condition que celui-ci soit conforme aux exigences de la présente directive.
8. Quel que soit l'endroit où il est apposé, l'Éco-Logo doit toujours porter l'énoncé des critères suivant, en anglais et en français : “*Couches* de tissu réutilisables”
9. L'énoncé des critères précité doit être conforme aux règles contenues dans le Code de composition graphique du programme Choix environnemental. Tous les licenciés et les utilisateurs autorisés doivent aussi se conformer aux politiques du programme Choix environnemental quant à la présentation et à l'utilisation de l'Éco-Logo.

INACTIVE

10. La publicité d'accompagnement doit être conforme aux exigences applicables stipulées dans la présente directive, le contrat de licence et le Code de composition graphique du programme Choix environnemental

	<p>For more information about the EcoLogo™ Program, please direct your inquiry to: The EcoLogo™ Program 171 Nepean Street, Suite 400 Ottawa, ON, K2P 0B4 Phone: 1.800.478.0399 www.ecologo.org</p>	
---	--	---

INACTIVE